



Où trouver des conseils utiles rupture conventionnelle

Par **oxyfebu**, le **06/05/2013** à **20:06**

bonjour, mon conjoint a des problèmes au travail et on ne sait plus vers où se tourner et où trouver des informations et des conseils. depuis 2 ans les salaires prennent du retard et aujourd'hui son employeur a 10 mois de retard pour son salaire. l'entreprise, d'après ce que l'on sait, est en redressement. mon conjoint aurait souhaité être licencié économique mais les employeurs ne sont pas pour. pourtant on a entendu parlé du fond de maintien de salaire qui pourrait payer la prime de licenciement et les indemnités diverses. mais les employeurs ne veulent pas que le mandataire judiciaire soit au courant. du coup la rupture conventionnelle est envisagée. mais comment les employeurs pourront remplir la "feuille jaune" et le solde de tout compte avec tous ces retards de salaires. on ne veut pas se faire avoir mais on ne veut pas non plus causer trop de tort aux employeurs vu qu'il s'agit DES PARENTS DE MON CONJOINT. quelqu'un peut-il me dire où trouver des conseils et comment je peux faire pour connaître l'état financier de l'entreprise et son statut. au fait on voudrait savoir si en cas de liquidation la maison des employeurs peut être saisie. c'est une entreprise de paysagiste qui n'apparaît pas sur le site infogreffe. on est perdu. au secours!!!!

Par **moisse**, le **07/05/2013** à **09:52**

Bonjour, voyez-vous pour parler un peu brutalement dans un abattoir il y a un veau et un boucher. Ceci pour dire qu'on doit à un moment ou l'autre choisir sa place. Le retard dans le versement des salaires est tel que ces salaires ne seront pas tous pris en compte par l'AGS, ce que vous appelez fond de maintien des salaires. La seule solution, c'est de contacter le mandataire nommé par le tribunal dont on se demande comment il a pu ne pas constater ce

retard de paiement.

Par **pepelle2**, le **07/05/2013 à 11:30**

Pour compléter
C'est au mandataire judiciaire de vous donner toutes les informations nécessaires. De plus, plus de rupture conventionnelle au vu de la situation de l'entreprise. Il faut passer aux licenciements économiques...
Concernant l'entreprise et le fait de savoir si les biens de l'entrepreneur peuvent être saisis, impossible de vous répondre sans connaître le statut exact de la boîte
- Entreprise individuelle : le patrimoine personnel peut être saisi sous réserve d'utilisation ou non de la loi Dutreil (protection de la maison) et de la loi Madelin (saisie en priorité par les créanciers professionnels des biens professionnels)
- EURL : patrimoines séparés donc à priori patrimoine personnel protégé
- société : patrimoine personnel protégé sauf si SNC ou si le gérant s'est porté caution de la société

Par **oxyfebu**, le **07/05/2013 à 12:47**

merci pour vos réponses
pepelle pouvez vous me dire ou je peux connaître le statut de l'entreprise?
Moisse, d'après vous le mandataire aurait dû connaître les retards de salaires? parce que ça ne semble pas être le cas. est-ce son rôle d'intervenir si personne ne le demande. a-t-il un rôle de contrôle régulier de l'état financier de l'entreprise?

Par **moisse**, le **07/05/2013 à 14:36**

Bonjour,
Le mandataire est nommé par le tribunal en vue d'établir la situation exacte de l'entreprise, ses chances de redressement dans un temps limité ou non, l'état des créances en contactant les fournisseurs, et l'état des salaires dus et à devoir en cas de licenciements, et de mettre en face la valeur des actifs de l'entreprise.

Par **pepelle2**, le **07/05/2013 à 15:36**

Je trouve plus qu'étonnant que votre mari ait accepté d'avoir 10 mois de retard de salaires !!!! vous êtes sûr que vous ne vous êtes pas trompée dans ce chiffre ?
Le superprivilège des salaires n'est valable que les 2 derniers mois et ensuite privilège seulement pour les 8 autres mois, en 5ème position et surtout après le fisc, donc généralement plus rien à vous donner.
Au bout de 2 mois de retard de salaire, votre mari avait la possibilité (qu'il a encore) de saisir le conseil des prud'hommes en référé pour faire constater le non paiement des salaires, obtenir une ordonnance de non paiement qui lui permettait une démission légitime donnant droit à indemnisation chômage.
Pour le statut juridique, pas de DP, DS ou CE dans l'entreprise pour vous renseigner ? Le mandataire doit pouvoir aussi vous renseigner. Sinon les greffes du tribunal de commerce (le plus proche de l'entreprise) ou bien par internet avec infogreffes.